COMPTE-RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 12 JUILLET 2018

Le Conseil Municipal de la Ville de BADONVILLER, régulièrement convoqué le 5 juillet 2018, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard MULLER, Maire.

<u>Etaient présents</u>: MM. Marcel JEANBERT, Jean-Marie GOGLIONE, Mmes Anne SIDEL, Magali TURBAN, Adjoints; Mmes Adeline CAPONE, Catherine CHRISTEN, Dominique DUÉE, Denise LECLERC, MM. Jean-Claude MARCEL, Stéphane SCORTEGAGNA, Mme Peggy VINOT

Excusés: MM. Dimitri BOILLOT, Philippe GIRARDOT, Mme Virginie MARCKERT, M. Philippe MIOT, Mme Manuela SCHLACHTER

Excusé avec pouvoir: M. Eric TAVERNE

Secrétaire de séance : Mme Anne SIDEL

Le compte rendu du conseil municipal du 18 juin 2018 est adopté à l'unanimité. Monsieur JEANBERT, Adjoint au Maire, absent lors du précédent conseil municipal, s'abstient.

<u>OBJET N°1 : MERCREDIS RECREATIFS – convention de partenariat avec l'association Familles Rurales</u>

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place à compter de la rentrée scolaire de septembre 2018 un accueil de loisirs la journée du mercredi en période scolaire et d'en confier la gestion à l'association Familles Rurales. Cette association, riche de son expérience dans le domaine des activités et services liés à l'enfance, est en capacité de proposer un accueil de loisirs de qualité.

Le Conseil Municipal, Vu l'avis favorable de la commission enfance, Après en avoir délibéré, Etant précisé que Madame Adeline CAPONE n'a pas pris part au vote, A l'unanimité,

DECIDE de confier la gestion des mercredis récréatifs à l'association Familles Rurales pour l'année scolaire 2018/2019,

FIXE le montant de la subvention d'équilibre à 3 631.21 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à conclure la convention de partenariat jointe à la présente délibération.

OBJET N°2: MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL AUPRES DE L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre à disposition de l'association Familles Rurales un agent communal qui sera chargé d'assurer les fonctions de direction d'un accueil de loisirs sans hébergement la journée du mercredi en période scolaire.

Le Conseil Municipal, Vu l'avis favorable de la commission enfance, Après en avoir délibéré, Etant précisé que Madame Adeline CAPONE n'a pas pris part au vote, A l'unanimité,

DECIDE de mettre à disposition de l'association Familles Rurales un agent communal pour assurer les fonctions de direction d'un accueil de loisirs sans hébergement la journée du mercredi en période scolaire pour la période du 3 septembre 2018 au 5 juillet 2019 inclus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération de mise à disposition d'un agent communal.

OBJET N°3: CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à créer un poste d'adjoint d'animation pour une durée hebdomadaire de travail de 22 heures et 15 minutes et ce dans le cadre de l'ouverture d'une classe à l'école maternelle de Salm à compter de la rentrée scolaire de septembre 2018.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

DECIDE de créer à compter du 1^{er} septembre 2018 un poste d'adjoint d'animation pour une durée hebdomadaire de travail de 22 heures et 15 minutes,

INSCRIT les crédits correspondants au budget communal 2018.

OBJET N°4: BUDGET COMMUNAL 2018 - décision modificative

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux d'inscrire au budget communal 2018 :

- des crédits de fonctionnement dans le cadre de la délégation des mercredis récréatifs à l'association Familles Rurales,
- et des crédits d'équipement correspondant aux dépenses complémentaires (travaux et mobilier) du programme de réhabilitation thermique et de mise en accessibilité de l'Espace Culture et Loisirs.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

DECIDE de procéder à diverses inscriptions budgétaires au sein des sections de fonctionnement et d'investissement du budget communal 2018 et ce comme suit :

-section de fonctionnement :

-en dépense :

-article 6574 : 3 632.00 -article 023 : 61 000.00 -section d'investissement :

-en recette :

-article 021: 61 000.00

-en dépense :

-article 2184 : 20 000.00 -article 2313 : 41 000.00

OBJET N°5: GROUPEMENT DE COMMANDE POUR TRAVAUX DE VOIRIE

Meurthe-et-Moselle Développement propose aux collectivités locales de constituer avec le Département de Meurthe-et-Moselle un groupement de commandes pour des travaux de voirie.

Cette offre est destinée à faire bénéficier les collectivités :

-de prix similaires à ceux des marchés départementaux pour ce type de travaux

-de l'expertise de Meurthe-et-Moselle Développement pour le montage de ce type de marché.

Le coût d'adhésion au groupement de commandes s'élève à 110 € HT.

Le marché sera attribué pour un an à compter du 1^{er} janvier 2019 avec possibilité de le renouveler trois fois et sans frais supplémentaires.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour les travaux de voirie,

PREND ACTE que le coût d'adhésion s'élève à 110 € HT,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

OBJET N°6: CONTRÔLE TECHNIQUE DES POINTS D'EAU D'INCENDIE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la défense extérieure contre l'incendie constitue un service public placé sous l'autorité et la responsabilité du maire. Ce service a pour objet d'assurer, en fonction des besoins, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés (bornes incendie, points d'eau naturel et artificiel).

Le cadre réglementaire a été profondément remanié. Les contrôles techniques relèvent désormais de la commune.

Il convient de fixer les modalités de ces contrôles.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

DECIDE que les contrôles fonctionnels tels que définis dans le règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie en ce qui concerne l'accessibilité, l'état et la manoeuvrabilité seront réalisés en régie,

DECIDE que les contrôles de débit et de pression seront réalisés dans leur intégralité de manière triennale et ce à compter de l'année 2018.

OBJET Nº7: ASSOCIATION BIOFARMERS - cession de terrain communal

Monsieur MONTFORT, Président de l'association BIOFARMERS, a en projet de construire à BADONVILLER une ferme spécialisée dans la sauvegarde et la reproduction d'espèces animales exotiques. Le projet porte sur la création de 12 emplois. Le coût d'investissement est estimé à 1.2 millions d'€.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe d'une cession à l'association BIOFARMERS d'un terrain communal cadastré section AB n°285 au lieudit La vieille écorcherie et correspondant à l'ancienne plateforme SNCF pour la réalisation du projet sus-indiqué.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, Par 12 voix pour et 1 abstention,

DONNE son accord de principe pour la cession à l'association BIOFARMERS d'une partie du terrain communal cadastré section AB n°285 pour un projet de ferme spécialisée dans la sauvegarde et la reproduction d'espèces animales exotiques.

DIVERS:

-les mercredis récréatifs :

Madame CAPONE, en qualité de Présidente de l'association Familles Rurales de BADONVILLER, précise que les activités mises en place les mercredis récréatifs seront variées (ateliers chant, théâtre, costumes – partenariat avec l'association de danse country et le foyer d'accueil spécialisé). Elles s'inscriront dans le prolongement de celles mises en place dans le cadre des NAP. Elle insiste sur le fait qu'« il ne faut pas casser l'élan des NAP ».

Elle indique par ailleurs que la tarification figure dans les projets éducatif et pédagogique de l'association. Les tarifs applicables pour l'année scolaire 2018/2019 seront les suivants :

	Journée avec repas	Journée sans repas
Quotient familial > à 900 €	15 €	12 €
Quotient familial < à 900 €	12 €	9 €
Familles bénéficiaires de l'aide	9€	7 €
au temps libre		

-la cantine scolaire - fourniture de repas :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la reconduction pour l'année scolaire 2018/2019 de la convention de fourniture de repas conclue avec le restaurant Mirabelle et Tarentelle. Le prix du repas reste inchangé : il est de 4.00 € TTC.

-le mobilier de l'Espace Culture et Loisirs :

Le Conseil Municipal, conformément à l'avis émis par la commission des travaux, retient le devis de la société BRUNNER pour l'achat de 200 chaises de type Héro (+ 1 chariot) qui équiperont la salle de spectacle. Le coût est de 19 539.84 € TTC.

-une proposition de photocopieur de marque RISO pour le secrétariat de mairie:

La technologie proposée est performante (impression à froid de 120 copies / minutes). Le bulletin municipal pourrait être édité en mairie et l'économie engendrée permettrait d'amortir la location du matériel.

Le conseil municipal émet un avis défavorable car la qualité finale du bulletin municipal serait nettement inférieure à celle de l'imprimeur (grammage de la couverture, qualité des photos et mise en forme).

-le supermarché PROXI:

Monsieur le Maire a rencontré en mairie un candidat à la reprise de la supérette PROXI. Le coût de réfection de la toiture s'élève à 75 000 €.

-un projet d'hébergement insolite à BRICOTTE :

Un investisseur privé a présenté en mairie un projet d'hébergement insolite répondant aux principes d'écotourisme (constructions en bois et autonomie énergétique) et dont le coût initial est estimé à 300 000 €. L'offre porte sur 6 hébergements de type cabanes de trappeur et cabanes perchées dans les arbres. Le site de BRICOTTE correspondrait aux attentes de l'investisseur. La commune est dans l'attente d'une confirmation.

-la fresque SARTORIO:

En mai 2017, la commune de BADONVILLER a informé l'ETAT de son intention de restaurer et de transférer la stèle SARTORIO fortement endommagée par les intempéries dans les locaux de l'Hôtel de Ville de BADONVILLER. L'ETAT n'a toujours pas donné son accord.

-un projet de centrale villageoise photovoltaïque sur le territoire de la communauté de communes de Vezouze en Piémont:

La communauté de communes souhaite créer localement une société pour développer les énergies renouvelables. Elle interpelle la commune de BADONVILLER par courrier du 6 juillet 2018 pour savoir si une toiture publique serait adaptée à la pose de panneaux photovoltaïques. La toiture du groupe scolaire correspond aux critères et sera proposée.

-autres sujets évoqués :

Madame CHRISTEN, conseillère municipale, interpelle la commune pour la mise à disposition d'un local adapté au stockage des paniers de l'association LA BELLE AVENTURE. Un garage en bois de la communauté de communes pourrait éventuellement convenir.

La prochaine journée des associations aura bien lieu le 9 septembre prochain.

Madame Magali TURBAN, Adjointe au Maire, donne le programme des festivités du 14 juillet 2018.

			,	